



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES GENERALE N°1-2022

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 : Prestations demandées :

Ce marché a pour objet la location longue durée de dix véhicules particuliers de type « petite polyvalente ».

Le candidat doit impérativement proposer une variante portant sur une énergie différente, ce sous réserve de satisfaire les autres conditions.

Le contrat de location sera à établir pour un kilométrage annuel de 15 000 kms par véhicule.

1-1-1 : Entretien

Le contrat de location des véhicules sera sans entretien et sans prestation annexe, sauf celles que le soumissionnaire propose de base en plus de la simple location.

1-1-2 : Option d'achat

En fin de marché, le pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre une option d'achat d'un ou plusieurs véhicules loués.

A cette fin, chaque candidat doit s'engager sur un prix de rachat.

Cependant, tenant compte des conditions économiques du marché des véhicules usagés lors de la levée de l'option d'achat, le pouvoir adjudicateur peut demander au titulaire du marché de refaire son offre relative au prix de rachat, ce deux mois avant la date butoir du présent marché. Le prix ainsi proposé ne peut en aucun cas être supérieur au prix du rachat proposé initialement conformément à l'alinéa précédent.

Si le pouvoir adjudicateur décide de lever l'option d'achat avant le terme du marché de la location, le prix de la reprise est celui indiqué par le titulaire comme « prix de rachat » en fin de marché auquel s'ajoutent les loyers « financiers » de la durée restante du marché de la location.

Si le pouvoir adjudicateur décide de lever l'option d'achat à la fin du marché, les kilomètres supplémentaires dépassant le forfait kilométrique (15000kms/an) ne seront pas payés.

1.2 : Décomposition en lots :

Le présent marché comporte 10 lots.

- Lot 1 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 2 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 3 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 4 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 5 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 6 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 7 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 8 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 9 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.
- Lot 10 : 1 véhicule essence, une variante à proposer pour 1 véhicule hybride et une autre variante pour 1 véhicule électrique.

1.3 : Variantes / Options :

Les variantes doivent être proposées notamment quant à la durée de la location et à l'énergie proposée.

1.4 : Durée du marché :

Le marché est conclu pour 48 mois à compter de sa notification.

Une ou plusieurs variantes, notamment à 60 mois, pourront être proposées.

1.5 : Délai d'exécution :

Les véhicules devront être mis à la disposition du CH Laborit, au plus tard, **le 1er septembre 2022 ou suivant la date de livraison qui devra être stipulée par le titulaire le cas échéant.**

1.6 : Unité monétaire :

Le marché est conclu et exécuté en euro.

ARTICLE 2 : NATURE ET FORME DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de fournitures, sous forme de location, avec allotissement, et avec livraison à déterminer avec le CH Laborit.

Le Centre Hospitalier Henri Laborit se réserve le droit de conclure avec le titulaire un ou plusieurs autres contrats de location longue durée de véhicules de catégories identiques au marché initial.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

- Pièces particulières :
 - le présent CCAP ;
 - le règlement de la consultation ;
 - l'acte d'engagement ;
 - le contrat de location du titulaire, étant précisé qu'en cas de contradiction avec l'un des documents particuliers précités, les clauses de ceux-ci priment.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES FOURNITURES ET DES MODALITÉS DE LA LOCATION

Les véhicules seront des modèles d'entrée de gamme du fournisseur avec toutefois :

- un autoradio,
- une climatisation
- dans la catégorie souhaitée en 5 portes et 5 places,
- boîte manuelle (boîte automatique possible en variante),
- énergie essence (d'autres énergies possibles en variantes)
- les véhicules doivent être le plus performant possible en terme de réduction des émissions de CO₂,
- les véhicules doivent être le plus économe possible en énergie (carburant) étant précisé que 2/3 des déplacements qu'ils effectueront sont des déplacements en milieu urbain.
- Couleur blanche et sellerie en tissu
- Roue de secours, le cas échéant
- Régulateur et limiteur de vitesse sont souhaités et le candidat doit préciser si les véhicules en sont équipés ou non ;
- Fermeture centralisée à distance (aucune fermeture à empreinte digitale n'est acceptée)

Le candidat doit pouvoir proposer au représentant du Centre Hospitalier Laborit une démonstration d'un des véhicules faisant l'objet de sa réponse.

ARTICLE 5 : DURÉE DU MARCHE

La durée du contrat de location de longue durée est de 48 mois à compter de la date de livraison.

Cette durée pourra être prolongée le cas échéant par avenant dans le cadre du dispositif de flexibilité qui pourrait être proposé par le titulaire, lorsque le kilométrage contractuel n'a pas pu être atteint. Toutefois, la durée maximale prolongation comprise, ne pourra dépasser 60 mois.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

Les véhicules sont à livrer par le titulaire au garage du CH Laborit situé 370 avenue Jacques Cœur à Poitiers.

Les modalités de livraison sont à définir en concertation avec le responsable du garage au 05 49 44 58 71.

Les véhicules seront livrés propres, équipés de toutes les options retenues, et immatriculés. Les frais de pose de plaque minéralogique sont à intégrer dans le loyer. Il en est de même des frais d'immatriculation (carte grise).

Chaque véhicule devra être livré avec :

- le plein fait,
- sa carte grise,

- sa boîte d'ampoules
- son kit de sécurité.
- son carnet d'entretien
- son mode d'emploi, rédigé en langue française.

Une copie des cartes grises devra être adressée au moins 8 jours avant la livraison au bureau des achats du CH Laborit, afin qu'il puisse entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'assureur de l'établissement, puisque le contrat demandé est sans assurance.

ARTICLE 7 : OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET RÉCEPTION

La livraison est attestée par un procès-verbal d'admission, signé des deux parties, qui attestent de la date de mise en service et de la conformité des véhicules livrés au cahier des charges, y compris leur bon état de fonctionnement et de présentation.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉ ET RETARD DE LIVRAISON

Les véhicules doivent être mis à la disposition du CH Laborit, au plus tard, **le 1^{er} septembre 2022 ou suivant la date de livraison qui devra être stipulée par le titulaire le cas échéant.**

Le CH Laborit se réserve le droit d'appliquer une pénalité journalière de retard correspondant à la moitié de la valeur d'une journée de location suivant la date qui aura été mentionnée par le titulaire.

Les pénalités de retard n'étant libératoires, le CH Laborit exécutera, en cas de retard, le marché aux frais et risques du titulaire. Il en va différemment si celui-ci met à sa disposition des véhicules de remplacement de qualité équivalente à ceux faisant l'objet du présent marché.

ARTICLE 9 : GARANTIE ET CAUTIONNEMENT

La durée de la garantie est fixée au minimum à 24 mois.

Chaque soumissionnaire pourra proposer une garantie :

- d'une durée plus longue, laquelle sera prise en compte dans le jugement des offres ;
- kilométrique. Dans ce cas, la garantie kilométrique proposée ne peut, en aucun cas, être inférieure à 35000 kms ;
- mixte : garantie mixant une durée (qui ne peut être inférieure à 24 mois) et kilométrage (qui ne peut être inférieur à 35000 kms).

Pendant la période de garantie, le titulaire doit la réparation du véhicule en panne, pièces, main d'œuvre et déplacement, ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de remplacement à partir de 48 heures d'immobilisation.

Les visites de garantie seront effectuées chez le titulaire ou le représentant de la marque désigné par celui-ci.

Le titulaire est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 10 : RESTITUTION DU VÉHICULE EN FIN DE CONTRAT

A échéance du marché, le Centre Hospitalier Laborit remettra au titulaire les véhicules sous contrat dans un délai maximum de 48 heures, ainsi que, s'il y a lieu, les justificatifs de contrôle technique qui leur sont attachés.

Il sera également fourni au titulaire toute information issue du carnet d'entretien concernant les réparations importantes enregistrées sur chaque véhicule.

Un PV de restitution sera établi entre les 2 parties.

Les frais de remise en état standard excédant ceux résultant de l'usure normale seront à la charge du CH Laborit, après évaluation par le titulaire.

Le coût des kilomètres supplémentaires (estimés prorata *temporis*) par rapport aux kilomètres souscrits initialement ou ajustés sera facturé selon le prix unitaire et les modalités définies à l'acte d'engagement, après relevé de compteur reporté au PV de restitution.

ARTICLE 11 : PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le prix comprend :

- le loyer mensuel financier,
- le loyer mensuel kilométrique,
- le prix du kilomètre supplémentaire (ou des 100 kms) pour décote du véhicule.

En cas de levée de l'option d'achat avant la fin du marché, le prix du rachat est celui indiqué par le titulaire auquel s'ajoute le loyer financier de la durée restante.

En cas de prolongation du marché, seul le prix des kilomètres supplémentaires est applicable à l'exclusion du loyer financier et du loyer kilométrique forfaitaire.

Les frais inhérents à la livraison (coût carte grise, carburant le cas échéant) ne seront pas facturés au CH LABORIT.

Le loyer financier contractuel est réputé couvrir l'ensemble des prestations prévues au titre du présent marché.

Il restera ferme tout au long de la location. Il en est de même du coût kilométrique pour décote.

Il sera payable mensuellement par terme échu dans le cadre du délai global de paiement indiqué par l'article 183 du décret 2016-366 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Tout dépassement de ce délai par le pouvoir adjudicateur donnera lieu à versement d'intérêts moratoires et du forfait de recouvrement conformément aux dispositions du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

ARTICLE 12 : LITIGES

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Poitiers :
greffe.ta-poitiers@juradm.fr.